Informations de base

2015/2158(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2014: budget général UE, Cour des comptes **Subject** 8.70.03.04 Décharge 2014	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	CZARNECKI Ryszard (ECR)	25/08/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) THEURER Michael (ALDE) KARI Rina Ronja (GUE/NGL) ŠOLTES Igor (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

EMPL	Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire

Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0377	Résumé
05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/04/2016	Vote en commission		
08/04/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0107/2016	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		
28/04/2016	Décision du Parlement	T8-0153/2016	Résumé
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2158(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/04082

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE571.502	02/02/2016	
Amendements déposés en commission		PE576.899	04/03/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0107/2016	08/04/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0153/2016	28/04/2016	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05583/2016	02/02/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2015)0377	23/07/2015	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0153/2015 JO C 373 10.11.2015, p. 0001	10/09/2015	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2016/1472 JO L 246 14.09.2016, p. 0137	Résumé

Décharge 2014: budget général UE, Cour des comptes

2015/2158(DEC) - 08/04/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL), la commission du contrôle budgétaire a appelé le Parlement européen à **donner décharge** au secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de la Cour des comptes pour l'exercice 2014.

Rappelant que les comptes annuels de la Cour des comptes sont contrôlés par un auditeur externe indépendant - *PricewaterhouseCoopers* SARL -, les députés ont pris acte de l'avis des auditeurs selon lequel «les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la Cour».

Exécution budgétaire et financière : le rapport a constaté qu'en 2014, la Cour disposait de crédits définitifs d'un montant total **de 133.498.000 EUR** (142.761.000 EUR en 2013) et que le taux global d'exécution budgétaire a été de **98,8%**, contre 92% en 2013; il a salué l'amélioration du taux d'exécution avec un budget réduit et reconnu le rôle essentiel de la Cour pour veiller à ce que les fonds de l'Union soient dépensés à meilleur escient et de façon plus rationnelle.

Les députés ont constaté, avec satisfaction, que la mise en place de **l'obligation de réduction des effectifs de 5%** se poursuivait sans incidence négative sur la politique de renforcement des services d'audit de la Cour. Ils ont invité la Cour à veiller à ce que de nouvelles réductions n'aient pas d'effet préjudiciable sur la qualité de ses rapports.

Cadre d'action de la Cour des comptes : les députés ont formulé une série d'observations sur la gestion de la Cour des comptes et ont demandé, entre autres :

- une information du Parlement sur les objectifs atteints et l'incidence observée à la suite du **projet de réforme de la Cour** lancé fin 2014 qui vise à rationaliser le processus d'audit, à transformer la Cour en une organisation axée sur la réalisation de tâches et à élargir l'éventail des travaux de son personnel ;
- le **respect de l'approche commune de 2012 sur les agences décentralisées** en vertu de laquelle tous les aspects des audits externes externalisés demeurent sous l'entière responsabilité de la Cour des comptes, qui gère toutes les procédures administratives ainsi que tous les autres coûts éventuels liés à ces audits ; les députés ont regretté que la nouvelle approche d'audit qui prévoit la participation d'auditeurs du secteur privé ait donné lieu à une augmentation de 85% de la charge administrative, avec plus de 13.000 heures supplémentaires par rapport à l'audit précédent réalisé par la Cour ;
- l'élaboration d'un **rapport spécial** sur la question de savoir si la Commission a fait un usage approprié de ses pouvoirs en soutenant et en contrôlant les États membres dans le cadre de leur mise en œuvre du droit de l'Union ;

- le renforcement de la **coopération** entre la Cour et les institutions supérieures de contrôle nationales, en particulier dans le cadre de la réalisation des rapports de performance - (optimisation des ressources) audit des différentes politiques et programmes de l'Union, et en ce qui concerne le contrôle de la gestion partagée ;
- l'examen de la relation entre le nombre de rapports spéciaux et leur publication en temps utile ;
- davantage de clarté en ce qui concerne les **recommandations contenues dans les rapports spéciaux**, lesquels devraient mentionner systématiquement les comportements positifs et négatifs des pays concernés;
- la mise en œuvre de **l'équilibre géographique** au sein de son personnel, en particulier en ce qui concerne les postes d'encadrement et de direction, ainsi que la poursuite des efforts pour améliorer **l'équilibre hommes-femmes** parmi les membres de son personnel;
- des clarifications sur la **politique immobilière** de la Cour des comptes, dans le cadre de la présentation du rapport d'activité annuel;
- l'étude de la possibilité d'externaliser des **traductions** comme moyen supplémentaire de faire des économies ;
- l'inclusion dans ses rapports annuels d'activité, conformément aux règles en vigueur sur la confidentialité et la protection des données, des **résultats et conséquences des enquêtes** clôturées par l'OLAF qui portaient soit sur l'institution, soit sur des personnes travaillant pour elle.

Le rapport a pris acte des premiers pas de la Cour vers un environnement sans support papier et a approuvé la stratégie environnementale mise en œuvre par la Cour jusqu'à présent. Enfin, il s'est félicité de l'amélioration de la clarté des messages de la Cour par l'intermédiaire des médias.

Décharge 2014: budget général UE, Cour des comptes

2015/2158(DEC) - 02/02/2016 - Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2014**.

Le Conseil note avec satisfaction que les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions et organes de l'UE sont demeurées **exemptes d'erreur significative** et que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour ce domaine politique a baissé, pour s'établir **à 0,5%**. Il constate avec satisfaction que la Cour n'a mis en évidence **aucune faiblesse significative** dans les systèmes examinés.

Néanmoins, le Conseil prend acte des problèmes relevés par la Cour dans certaines des institutions et certains des organismes contrôlés. Il invite les institutions et organismes concernés à maintenir les mesures déjà prises et les encourage à remédier sans retard aux insuffisances restantes décelées par la Cour.

En outre, le Conseil souligne qu'il convient de remédier aux déficiences relevées par la Cour, dans plusieurs institutions, concernant le calcul des dépenses de personnel et la gestion des allocations familiales, en étroite coopération avec l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels.

Décharge 2014: budget général UE, Cour des comptes

2015/2158(DEC) - 10/09/2015

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2014 – Analyse des comptes de la Cour des comptes européenne.

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 38ème rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2014.

Conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance («DAS») concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Dans le cas particulier de la Cour des comptes, celle-ci fait l'objet d'un audit réalisé par un cabinet d'audit externe indépendant (*PricewaterhouseCoopers*, société à responsabilité limitée, réviseur d'entreprises).

Les résultats de cet audit montrent que «**les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la Cour des comptes européenne au 31 décembre 2014**, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date».

Décharge 2014: budget général UE, Cour des comptes

2015/2158(DEC) - 23/07/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 – étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Cour des comptes européenne**.

Rappel juridique : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2014**, y compris les dépenses afférentes aux institutions européennes. Pour rappel, seul le budget de la Commission comporte des crédits administratifs (ou crédits de fonctionnement) et des crédits opérationnels. **Les autres institutions ne disposent en effet que de crédits de fonctionnement** .

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,…) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on note des indications relatives:

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations…);
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées – institutions/organes/agences de l'UE);
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers);
- à la manière dont les entités de l'UE (y compris les agences et les entreprises communes) sont contrôlées;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE);
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités;
- aux indicateurs de performance dans le cadre de l'exécution financière;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Procédure de décharge : la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**, y compris en direction des institutions de l'UE.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document présente en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la Cour des comptes pour l'exercice 2014 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Le document indique qu'en 2014, la Cour des comptes bénéficiait d'un budget de **145 millions EUR** (total des paiements 2014) dépensés à hauteur 134 millions EUR (92,4%).

Concernant l'exécution budgétaire de la Cour des Comptes, les informations tirées du «Rapport sur la gestion budgétaire et financière 2014 de la Cour des comptes de l'UE» indique que l'exercice 2014 a principalement été marqué par:

- la production de **91 rapports et avis**, fondés sur le résultat des travaux d'audit de la Cour ;
- des analyses panoramiques fondées sur ses expériences accumulées (l'une porte sur les défis à relever en matière d'obligation de rendre compte et d'audit public dans l'UE, et l'autre sur les risques pour la gestion financière de l'UE).

L'exécution budgétaire a également été marquée par :

- la poursuite de la stratégie de la Cour pour la période 20132017 en vue de rationaliser le processus d'audit et d'assurer une organisation plus flexible des ressources;
- la simplification des procédures internes en vue de redéployer les agents des services de soutien vers l'audit;
- la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité des chances.

Décharge 2014: budget général UE, Cour des comptes

2015/2158(DEC) - 28/04/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de la Cour des comptes pour l'exercice 2014.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 575 voix pour, 48 contre et 9 abstentions, le Parlement a pris acte de l'avis de l'auditeur externe indépendant - PricewaterhouseCoopers SARL - selon lequel «**les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la Cour**». Il a salué le projet de réforme de la Cour lancé fin 2014 qui vise à rationaliser le processus d'audit et a invité la Cour à informer l'autorité de décharge des objectifs atteints à la suite de cette réforme.

Exécution budgétaire et financière : le Parlement a constaté qu'en 2014, la Cour disposait de crédits définitifs d'un montant total **de 133.498.000 EUR** (142.761.000 EUR en 2013) et que le taux global d'exécution budgétaire a été de **98,8%**, contre 92% en 2013. Il a salué l'amélioration du taux d'exécution avec un budget réduit et reconnu le rôle essentiel de la Cour pour veiller à ce que les fonds de l'Union soient dépensés à meilleur escient et de façon plus rationnelle.

Les députés ont constaté que la mise en place de **l'obligation de réduction des effectifs de 5%** se poursuivait sans incidence négative sur la politique de renforcement des services d'audit de la Cour. Ils ont invité la Cour à veiller à ce que de nouvelles réductions n'aient pas d'effet préjudiciable sur la qualité de ses rapports.

Approche commune sur les agences décentralisées : le Parlement a invité la Cour à respecter l'approche convenue en 2012 et à fournir de meilleures orientations aux cabinets d'audit privés de manière à **réduire considérablement la charge administrative**. Les députés ont regretté à cet égard : i) que la nouvelle approche d'audit qui prévoit la participation d'auditeurs du secteur privé ait donné lieu à une augmentation de 85% de la charge administrative, avec plus de 13.000 heures supplémentaires par rapport à l'audit précédent réalisé par la Cour ; ii) que le temps consacré aux marchés publics et à la gestion des contrats d'audit ait donné lieu à plus de 1.400 heures de travail supplémentaires pour les agences décentralisées, et iii) que le total des dépenses supplémentaires consacrées à des audits externes effectués par des cabinets privés en 2014 se soit élevé à 550.000 EUR.

Cadre d'action de la Cour des comptes : le Parlement a formulé une série d'observations sur la gestion de la Cour des comptes et a demandé, entre autres :

- l'élaboration d'un **rapport spécial** sur la question de savoir si la Commission a fait un usage approprié de ses pouvoirs en soutenant et en contrôlant les États membres dans le cadre de leur exécution du budget de l'Union ;
- le renforcement de la **coopération** entre la Cour et les institutions supérieures de contrôle nationales, en particulier dans le cadre de la réalisation des rapports d'audit sur la performance (optimisation des ressources) des différentes politiques et programmes de l'Union, et en ce qui concerne le contrôle de la gestion partagée ;
- davantage d'informations sur l'initiative de la Cour de **réformer son système de chambres** ;
- l'examen de la relation entre le nombre de **rapports spéciaux** et leur publication en temps utile (les délais pour la production des rapports spéciaux ont raccourci mais n'ont pas encore atteint l'objectif de 18 mois) ;
- davantage de clarté en ce qui concerne les **recommandations contenues dans les rapports spéciaux**, lesquels devraient mentionner systématiquement les comportements positifs et négatifs des pays concernés;
- la mise en œuvre de **l'équilibre géographique** au sein de son personnel, en particulier en ce qui concerne les postes d'encadrement et de direction, ainsi que la poursuite des efforts pour améliorer **l'équilibre hommes-femmes** parmi les membres de son personnel ;
- des clarifications sur la **politique immobilière** de la Cour des comptes, à présenter en annexe du rapport d'activité annuel ;
- l'étude de la possibilité d'externaliser des **traductions** comme moyen supplémentaire de faire des économies ;
- l'inclusion dans ses rapports annuels d'activité, conformément aux règles en vigueur sur la confidentialité et la protection des données, des **résultats et conséquences des enquêtes** clôturées par l'OLAF qui portaient soit sur l'institution, soit sur des personnes travaillant pour elle.

Le Parlement a pris acte des premiers pas de la Cour vers un environnement sans support papier et a approuvé la stratégie environnementale mise en œuvre par la Cour jusqu'à présent. Enfin, il s'est félicité de l'amélioration de la clarté des messages de la Cour par l'intermédiaire des médias.

Décharge 2014: budget général UE, Cour des comptes

2015/2158(DEC) - 28/04/2016 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Cour des comptes pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1472 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014, section V — Cour des comptes.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de la Cour pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier demande à la Cour d' assurer **l'équilibre géographique au sein de son personnel**, en particulier en ce qui concerne les postes d'encadrement et de direction, parallèlement au mérite et aux compétences.